



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N°25-32-09 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE CDC
HABITAT SOCIAL POUR LA MISE A DISPOSITION AVANT
RETROCESSION DU PARKING ET DU PARC DE LA FERME CAVAN**

Date de convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
M. Benoît CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Sophie MATHARAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marianne GARRAUD a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°25-32-09 : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL POUR LA MISE À DISPOSITION AVANT RETROCESSION DU PARKING ET DU PARC DE LA FERME CAVAN



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1242 alinéa 1 du Code civil,

Considérant que, dans le cadre de la Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée à la société CDC HABITAT SOCIAL par la Ville de Courdimanche pour le réaménagement et la requalification des espaces extérieurs de la Ferme Cavan, il est convenu d'une rétrocession des espaces extérieurs ainsi créés, hors emprise du parking privatif attaché aux logements,

Considérant que les travaux nécessaires à l'aménagement du parking et du parc publics sont achevés, et que, en attendant de pouvoir régulariser la rétrocession du terrain, il convient de formaliser l'autorisation d'occupation temporaire de cette emprise partielle située sur la parcelle HT 495 propriété de CDC HABITAT SOCIAL, afin de permettre l'exploitation de ces espaces publics par la commune,

Considérant le projet de convention de mise à disposition temporaire du parking et du parc de la Ferme Cavan à passer avec la société CDC HABITAT SOCIAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal CRAFFK, Adjoint au Maire et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition temporaire du parking et du parc de la Ferme Cavan entre la commune et la société CDC HABITAT SOCIAL.
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte relatif à ce dossier.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).